



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 44

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET
LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL
ACCUEIL COLLECTIF ET ACCUEIL INDIVIDUALISE DE MINEURS SOUS
PROTECTION JUDICIAIRE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4,

VU les articles 375 et suivants du Code civil relatifs à l'assistance éducative et les articles 1181 et suivants du Code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202344-DE
Reçu le 14/04/2023

VU l'avis favorable du Comité local de surveillance et de protection de la délinquance (CLSPD) en date du 05 mai 2022,

VU la convention tripartite 2019-2024 intervenue en date du 28 mars 2019 entre le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, la Région Sud PACA et le Département du Var pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT que la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre,

CONSIDERANT que les Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert (STEMO) assurent une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants dans l'aide à la préparation des décisions de l'autorité judiciaire et que ces services de la PJJ sont constitués d'Unités Educatives de Milieu Ouvert (UEMO) exerçant les missions d'interventions éducatives et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT que l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) de Fréjus a manifesté son souhait de pouvoir à nouveau participer à des « Chantiers Educatifs » sur le site de Rouqueyrol situé sur les hauteurs du vallon de la Gaillarde aux Issambres, propriété du Conservatoire du Littoral,

CONSIDERANT qu'en séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 5 mai 2022, la Commune qui souhaite apporter tout son concours à la Politique de Protection de la Jeunesse, a émis un avis favorable quant à cette demande auprès du Procureur de la République,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions de partenariat entre la Commune et la Direction Départementale de Protection Judiciaire de la Jeunesse ayant pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration dans le cadre d'un chantier éducatif, et d'étendre le partenariat avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site concerné, selon les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, pour organiser les accueils collectifs et individualisés de mineurs sous protection judiciaire.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les moyens humains, matériels et financiers correspondants seront affectés en conséquence.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 44

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET
LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL
ACCUEIL COLLECTIF ET ACCUEIL INDIVIDUALISE DE MINEURS SOUS
PROTECTION JUDICIAIRE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4,

VU les articles 375 et suivants du Code civil relatifs à l'assistance éducative et les articles 1181 et suivants du Code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202344-DE
Reçu le 14/04/2023

VU l'avis favorable du Comité local de surveillance et de protection de la délinquance (CLSPD) en date du 05 mai 2022,

VU la convention tripartite 2019-2024 intervenue en date du 28 mars 2019 entre le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, la Région Sud PACA et le Département du Var pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT que la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre,

CONSIDERANT que les Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert (STEMO) assurent une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants dans l'aide à la préparation des décisions de l'autorité judiciaire et que ces services de la PJJ sont constitués d'Unités Educatives de Milieu Ouvert (UEMO) exerçant les missions d'interventions éducatives et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT que l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) de Fréjus a manifesté son souhait de pouvoir à nouveau participer à des « Chantiers Educatifs » sur le site de Rouqueyrol situé sur les hauteurs du vallon de la Gaillarde aux Issambres, propriété du Conservatoire du Littoral,

CONSIDERANT qu'en séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 5 mai 2022, la Commune qui souhaite apporter tout son concours à la Politique de Protection de la Jeunesse, a émis un avis favorable quant à cette demande auprès du Procureur de la République,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions de partenariat entre la Commune et la Direction Départementale de Protection Judiciaire de la Jeunesse ayant pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration dans le cadre d'un chantier éducatif, et d'étendre le partenariat avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site concerné, selon les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, pour organiser les accueils collectifs et individualisés de mineurs sous protection judiciaire.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les moyens humains, matériels et financiers correspondants seront affectés en conséquence.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*